

# Richelieu (ville de)

Marie-Laure Legay

Les habitants de Richelieu disposaient du privilège de prendre au grenier tout le sel dont ils avaient besoin pour leur usage en payant le prix du marchand seulement. Ce privilège avait été accordé en 1631 et renouvelé en 1633. En 1722, le roi voulut réduire ce privilège à un minot de sel par an pour sept personnes. Le duc de Richelieu fit valoir les droits anciens de sa ville mais les Fermiers généraux obtinrent le maintien de l'arrêt du 7 juillet 1722, considérant que les besoins de la ville allaient en deça du minot pour 7 personnes et proposant au ministre des finances de se concerter avec les maire et échevins pour établir un état détaillé de la consommation. Ce dernier accepta la proposition.

## Références scientifiques

### Sources archivistiques et imprimées:

- Sources archivistiques:

- AN, G1 91, dossier 50 : Privilèges des habitants de Richelieu
- AN, G1 91, dossier 50 : Privilèges des habitants de Richelieu

### Bibliographie scientifique:

### Citer cette notice:

Marie-Laure Legay, *Richelieu ville de* in Marie-Laure Legay, Thomas Boullu (dir.), *Dictionnaire numérique de la Ferme générale*, [en ligne], 2023, <https://fermege.meshs.fr/notice/17>